



PROGRAMME IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE ET RECHERCHES FONCIÈRES

Annonces du Premier ministre et du garde des sceaux, à l'occasion de la cérémonie de fin de formation de la 190^e promotion de surveillants pénitentiaires

École nationale d'administration pénitentiaire, Agen, le 6 octobre 2016

Dans le prolongement des actions menées depuis quatre ans par le Gouvernement, le programme immobilier pénitentiaire annoncé par le Premier ministre le 6 octobre 2016 à l'École nationale d'administration pénitentiaire concrétise l'ambition de redonner son sens à l'exécution de la peine de privation de liberté, d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des personnels pénitentiaires, ainsi que la prise en charge des personnes détenues.

Dans la suite du rapport du garde des sceaux remis au Parlement, le 20 septembre 2016, ce programme amplifie considérablement l'effort de construction au bénéfice du parc immobilier pénitentiaire en se fixant comme objectif d'atteindre l'encellulement individuel.

Si l'encellulement individuel est effectivement appliqué dans les établissements pour peines (maisons centrales, centres de détention et quartiers centres de détention) et les établissements pénitentiaires pour mineurs, il n'en va pas de même des maisons d'arrêt, qui concentrent les détenus provisoires et les condamnés à de courtes peines.

Eu égard aux besoins, c'est donc prioritairement vers les **maisons d'arrêt** que va porter l'effort immobilier, en tenant compte de modalités d'organisation de la détention et d'impératifs de qualité architecturale.

Parallèlement, seront créés des **quartiers de préparation à la sortie (QPS)** destinés aux personnes condamnées à de courtes peines ou en fin de peine. Ils permettent un accompagnement renforcé à la préparation de la sortie, et favorisent l'accès aux droits sociaux et la préparation d'un projet d'insertion.

Le programme immobilier pénitentiaire arbitré est cohérent et pensé sur une double logique de territorialisation et d'insertion de la prison dans la ville (ou en agglomération).

Concrètement, il s'agit de réaliser* :

- **33 nouveaux établissements pénitentiaires**, soit plus de 16 000 cellules supplémentaires (32 maisons d'arrêt et 1 centre de détention) ;

Les 9 premiers projets prioritaires concernent les agglomérations suivantes :

Nîmes ou Alès, Strasbourg, Toulouse-Muret (site pénitentiaire existant), Nice, Avignon ou Carpentras, et Nantes ou Saint-Nazaire ; ainsi que trois en Ile-de-France : en Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise.

- **28 quartiers de préparation à la sortie (QPS)** (12 réhabilitations de sites pénitentiaires et 16 établissements neufs).

Aussi, sans délai, le Premier Ministre lance **une démarche ambitieuse et déterminée de recherche foncière couvrant l'intégralité du programme : 40 préfets de département sont ainsi destinataires d'instructions** pour identifier sur leur territoire les emprises foncières disponibles, publiques ou privées, qui pourraient accueillir les futurs établissements dans chacune des agglomérations du programme, en consultant les élus.

Les préfets transmettront leurs propositions au garde des sceaux pour le 16 décembre 2016. Après examen, le Ministre rendra public ses arbitrages définitifs début janvier 2017.

**Dans le projet de loi de finances pour 2017, le Gouvernement mobilise 1 158 millions d'euros en autorisations d'engagement, qui permettent de lancer 9 premiers projets prioritaires de maison d'arrêt (3 900 cellules) et les 28 quartiers de préparation à la sortie (QPS) (2 400 cellules).*

Programme immobilier pénitentiaire - recherches foncières

Carte des agglomérations retenues pour les projets de Maisons d'arrêt (MA)
et Quartiers de préparation à la sortie (QPS)
- 6 octobre 2016 -



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

www.justice.gouv.fr
@justice_gouv

Annexe 1 : Localisations des futures maisons d'arrêt

Les recherches foncières pour les 9 premiers projets prioritaires

Départements	Localisations	Capacités des futures maisons d'arrêt
Alpes-Maritimes	Nice Métropole	650
Alpes-Maritimes (ou Var)	Grasse (ou Fréjus)	650
Bouches-du-Rhône	Marseille	600
Charente	Angoulême	400
Corse-du-Sud	Ajaccio	100
Gard	Nîmes (ou Alès)	450
Haute-Garonne	Toulouse	600
Hérault	Montpellier	500
Hérault	Béziers	500
Ille-et-Vilaine	Rennes	550
Loire-Atlantique	Nantes (ou Saint-Nazaire)	300
Manche	Cherbourg (ou Saint-Lô)	200
Marne	Châlons-en-Champagne	200
Meurthe-et-Moselle	Nancy	600
Morbihan	Lorient (ou Vannes)	400
Pas-de-Calais	Arras (ou Saint-Omer)	600
Pyrénées-Atlantiques	Pau (ou Bayonne)	500
Pyrénées-Orientales (ou Aude)	Perpignan (ou Narbonne)	400
Bas-Rhin	Strasbourg	550
Rhône	Villefranche	500
Saône-et-Loire	Chalon-sur-Saône	300
Seine-et-Marne	à définir	600
Yvelines	à définir	600
Var	Toulon	200
Vaucluse	Avignon (ou Carpentras)	400
Vendée	Fontenay-le-Comte ou La Roche s/ Yon	250
Essonne	à définir	600
Hauts-de-Seine	à définir	600
Seine-Saint-Denis	à définir	600
Val-de-Marne	à définir	600
Val-d'Oise	à définir	600
Guadeloupe	à définir	400
Guyane	Cayenne	300

Annexe 2 : Localisations des futurs quartiers de préparation à la sortie (QPS)

Départements	Localisations	Capacités des futurs QPS
Alpes-Maritimes	Nice	120
Bouches-du-Rhône	Marseille	120
Calvados	Caen	90
Hérault	Montpellier	120
Isère	Grenoble	90
Loiret	Orléans	90
Nord	Lille	120
Bas-Rhin	Strasbourg	120
Rhône	Lyon	120
Sarthe	Le Mans	90
Paris	Paris	120
Seine-Maritime	Le Havre	90
Yvelines	à définir	120
Seine-Saint-Denis	Bobigny	120
Val-d'Oise	Cergy	120
La Réunion	Saint-Denis	90

Contact presse - Cabinet du garde des sceaux
01 44 77 63 15 secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr